

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **26**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **4**

OBJET :
**Plan d'aménagement
forestier**

SEANCE DU MARDI 25 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 19 février 2025 s'est réuni en salle du Conseil à Thiers Dore et
Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,
Pierre SUREDA, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT,
Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire
JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Sophie DELAIGUE à Martine MUNOZ,
Monique MORENO à Hélène BOUDON,
Pepa CAENEN à Isabelle FUREGON,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,
Thierry BARTHELEMY,
Sérap ALP,

Secrétaire de séance :

Farida LAID

PLAN AMENAGEMENT FORESTIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Nouveau Code Forestier et notamment les articles L 211-1, L 214-3, L 122-3, L 122-7 à L 122-8, R 122-23 et R 122-24 ;
- **Considérant** que la Commune de THIERS est signataire de la Charte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez : la forêt est un élément important et constitutif de ce parc ;
- **Considérant** que l'aménagement forestier et son application s'inscrivent pleinement dans l'esprit de cette charte ;
- **Considérant** que les opérations concernées ne sont pas uniquement les coupes mais englobent également tous les entretiens liés aux peuplements et aux voiries (aspects productifs, environnementaux, sécuritaires) ;
- **Considérant** que le Document d'Aménagement Forestier est indispensable à la Collectivité pour effectuer la moindre action sur ce foncier forestier ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A LA MAJORITE AVEC 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID) :

- **Approuve** le Document d'Aménagement Forestier présenté en annexe ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Farida LAID



Le Maire,



Stéphane RODIER